

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2023

DCM20230330/007

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 –
BUDGET FOSSOYAGE

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 4 avril 2023.

Que la convocation a été faite le 24 mars 2023.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	33
Représentés :	8
Absents :	4
Total des votes :	41



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, RAMIN Odile, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic, LATCHOUMY Rosange

ETAIENT REPRESENTES :

MM. RAMIN Jean Yannick, PAYET Catherine Anne, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, PERMACAONDIN Isabelle, SAID Moussa, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, SINAMA Sydney, LARIVIERE Marie

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, ASSICANON Jean Thierry, Serge René MAILLOT, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20230330/007 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 – BUDGET FOSSOYAGE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et L.2121-14 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
- Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières en date du 30 mars 2022
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public,

Monsieur le Maire soumet le compte de gestion 2022 à l'approbation du Conseil Municipal pour le budget du Fossoyage :

1. Compte de gestion du Fossoyage :

Le compte de gestion du budget du Fossoyage se présente comme suit :

Compte de Résultat Synthétique (en milliers d'euros)		
07007-FOSSOYAGE	Exercice 2022	Exercice 2021
POSTES		
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues		
Produits des services	17,76	14,88
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	17,76	14,88
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes	17,00	15,03
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions		
Autres charges		
Charges courantes non financières	17,00	15,03
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	0,76	-0,15
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RESULTAT COURANT FINANCIER		
RESULTAT COURANT	0,76	-0,15
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
RESULTAT DE L'EXERCICE	0,76	-0,15

07007 - FOMPES FUNEBRES SAINT-ANDRE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		20 408,18	20 408,18
Titres de recette émis (b)		17 760,00	17 760,00
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		17 760,00	17 760,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		20 408,18	20 408,18
Mandats émis (f)		16 997,54	16 997,54
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		16 997,54	16 997,54
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		762,46	762,46
(h - d) Déficit			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article Unique :

- Approuve le Compte de gestion 2022 du comptable public pour le budget du Fossoyage.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le - 6 AVR. 2023



Le Maire

Joé BEDIER